

DECLARATION DE DANIEL PRADA
Membre de la Commission Exécutive de la CGT
Assurance Maladie : l'Amendement 860 est inacceptable

La Commission spéciale chargée de la réforme de l'assurance maladie a retenu un amendement instaurant un « crédit d'impôt » pour permettre l'acquisition d'une couverture complémentaire.

Or, cette aide n'a rien à voir avec l'impôt.

En effet, l'amendement prévoit de faire financer l'aide par les fonds sociaux de la Sécurité Sociale.

C'est purement scandaleux.

D'un côté le niveau de la couverture sociale assuré par le système solidaire de la Sécurité Sociale est abaissé pour soi-disant « responsabiliser » les assurés sociaux.

De l'autre, il est demandé à la Sécurité Sociale, par cet amendement de financer les assureurs privés complémentaires avec les cotisations des salariés actifs et retraités.

Cet amendement est inacceptable.

Il révèle comment la logique purement financière du projet de loi peut remettre en cause, à terme, la Sécurité Sociale dans notre pays.

Si l'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire est nécessaire, elle ne peut se faire au détriment des assurés sociaux disposant de faibles ressources et appelés à bénéficier de l'action sociale de la Sécurité Sociale dont c'est l'une des missions

Montreuil le 28 Juin 2004